

**Critères pour les institutions du Canton de Genève
demandant une prestation financière
auprès de la Consultation sociale de Pro Senectute Genève**

a) Objectif du soutien – L'aide financière individuelle (ci-après AFI) de Pro Senectute Genève

Sur mandat de la Confédération, Pro Senectute Genève verse chaque année des AFI aux personnes bénéficiant d'une rente AVS et qui se trouvent en situation de détresse financière. Une AFI peut être demandée en complément des assurances sociales légales (par exemple : AVS, prestations complémentaires ou allocation pour impotent) pour des prestations uniques ou périodiques. L'AFI est financée par l'AVS (art. 17 et 18 de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI).

b) Ayants droit

Les Services sociaux peuvent, pour leurs bénéficiaires, adresser une demande de prestations financières à Pro Senectute Genève aux conditions suivantes :

- Citoyen-ne-s suisse-s en âge AVS et domicilié-e-s à Genève ;
- Citoyen-ne-s d'un pays membre de l'UE ou de l'AELE, en âge AVS et domicilié-e-s à Genève ;
- Ressortissants d'autres Etats en âge AVS et séjournant depuis au moins 5 ans de manière ininterrompue à Genève ;
- Etre bénéficiaire des prestations complémentaires (ci-après PC) ou que la demande de PC ait été déposée ;
- Avoir fait valoir au préalable toutes les possibilités financières.

Les prestations ne peuvent pas être versées avec effet rétroactif. Par conséquent, les factures qui ont été payées plus de deux mois avant la demande ne peuvent pas être prises en compte.

Une AFI ne peut être octroyée que si la fortune mobilière totale (argent liquide, avoirs en banque ou sur un compte postal, titres, valeur de rachat de l'assurance-vie, succession non partagée, métaux précieux, biens mobiliers, etc.) ne dépasse pas les montants suivants :

Personne seule : CHF 10'000.- Couple: CHF 20'000.-

c) Traitement de la demande de prestations financières

Seules les demandes établies par un-e assistant-e social-e seront prises en compte.

Pour Pro Senectute Genève, est reconnu assistant-e social-e :

- Tout travailleur social occupant un poste d'assistant social et dont le service est reconnu au sein du réseau Santé-Social Genevois ;
- Titulaire d'un diplôme reconnu par la HES-SO ou d'une université suisse.

Tout autre professionnel n'ayant pas le titre de travailleur social, tel que défini ci-dessus, ne peut adresser cette demande. Cette dernière doit impérativement être signée par le bénéficiaire ou son représentant légal, ainsi que par l'assistant-e social-e. Si celle-ci ne répond pas à ces exigences, elle sera retournée.

d) Objet de la demande

La nature de la demande de prestations financières doit être clairement indiquée.

e) Double suivi social

Pro Senectute Genève n'assurera aucun accompagnement social auprès d'une personne déjà suivie par un autre service social ; ceci, afin d'éviter les doublons de prise en charge. Pro Senectute Genève se chargera uniquement de la gestion de la demande d'aide financière.

f) Documents à fournir

Toutes les copies des documents requis sont à fournir. Si l'un des documents manque, il est demandé d'en justifier la raison dans le courrier d'accompagnement. Si le dossier s'avère incomplet, celui-ci sera retourné.

g) Décision

Toute décision de prise en charge ou non de la demande d'aide financière sera communiquée directement à l'assistant-e social-e qui a établi la demande et non au bénéficiaire.

La décision d'octroi indiquera le motif, le but et le genre de l'aide, le montant et la durée du soutien financier. La décision de refus indiquera le motif invoqué.

h) Responsabilité

Par sa signature, le bénéficiaire engage sa bonne foi quant aux renseignements et documents fournis.

i) Changement de situation

Tout changement de situation intervenu pendant le traitement de la demande doit être signalé par écrit à Pro Senectute Genève dans les plus brefs délais.

j) Indications erronées

Toute indication erronée pourra donner lieu à une demande de restitution auprès de Pro Senectute Genève.

La demande de prestations financières doit être remplie lisiblement.